



Affaire suivie par Sidonie DELHOMELLE  
[sdelhomelle@lillemetropole.fr](mailto:sdelhomelle@lillemetropole.fr)  
et par Michel RUFFIN  
[mruffin@lillemetropole.fr](mailto:mruffin@lillemetropole.fr)  
Tél : 03 20 21 32 20

Lille, le 01/08/2024

**Note d'information aux chefs de services et chefs de projets  
politique de la ville des signataires du Contrat de ville  
et des solidarités métropolitain :**

**et pour information des structures pétitionnaires de crédits spécifiques et de droits  
communs en soutien aux projets à mener  
dans les quartiers de la géographie prioritaire:**

**Objet :** Contrat de ville et des solidarités – Campagne 2025.

La campagne de programmation 2025 pour la politique de la ville est désormais ouverte. Celle-ci va se dérouler sous l'animation de la MEL pour un examen conjoint des partenaires financeurs que sont la Préfecture, la Région, le Département, la MEL, la CAF et les bailleurs sociaux.

**Dépôt des projets :**

- Les dossiers seront **tous déposés** par les opérateurs sur le site web de la MEL pour **le mardi 15 octobre au soir** au plus tard. Les dépassements de délais ne sont désormais plus possibles.
- Les pétitionnaires devront **créer en premier lieu un dossier d'enregistrement de structure** qui génère un numéro à réutiliser ensuite pour renseigner chacun le ou les dossiers d'actions qu'ils souhaiteront déposer pour solliciter des financements.
- **La complétude** de l'ensemble des dossiers est arrêtée au **samedi 30 novembre**. Ils seront alors finis, non modifiables.

**Dossiers de la campagne 2025 :**

Les formulaires informatiques disponibles sur le site web de la MEL et connectés à la plateforme bien connue – démarches simplifiées – sont au nombre de 3 :

- dossier d'**enregistrement de structure**, déjà évoqué ; il comprend une série de pièces-jointes relatives à la situation juridique et financière notamment qui sont ainsi fournies aux administrations **une seule fois** (veiller à communiquer les éléments les plus récents comme statuts, RIB, composition des instances, etc...).
- dossier de **demande de subventions « action communale »** pour une présentation détaillée de projets qui s'inscrivent dans les enjeux du CVS métropolitain, ses ambitions, et visent précisément à répondre aux objectifs des volets communaux du Contrat ; il comprend des pièces-jointes de présentation de budgets, de mode opératoire, de bilans définitifs et

intermédiaires (actions reconduites et/ou bénéficiant de conventions pluriannuelles d'objectifs, etc...).

- dossier de **demande de subventions « action intercommunale et/ou métropolitaine »** » pour une présentation détaillée de projets qui s'inscrivent dans les enjeux du CVS métropolitain, ses ambitions, et visent précisément à répondre aux objectifs des volets communaux du Contrat ; il comprend aussi des pièces-jointes de présentation de budgets, de mode opératoire, de bilans définitifs et intermédiaires (actions reconduites et/ou bénéficiant de conventions pluriannuelles d'objectifs, etc...).
- **Le PRE évolue sensiblement** et reposera sur le dépôt de 2 dossiers, le premier destiné à présenter l'ensemble des actions à financer alors que le second correspondra uniquement à l'ingénierie du programme.
- **Les actions reconduites ayant bénéficié de financements pluriannuels (CPO)** doivent bien être déposées à nouveau, avec une présentation moins détaillée ; en revanche, **les éléments de budgets prévisionnels ainsi que de bilans intermédiaires et définitifs sont absolument requis.**

### Les comités techniques d'instruction :      **décembre 2024 à fin mars 2025**

Ces séquences de travail partagé doivent permettre d'examiner entre co-financeurs les actions déposées pour les co-construire dans une démarche d'accompagnement avec les porteurs.

- Les **communes** organisent avec leurs partenaires les séances de travail nécessaires afin de stabiliser les avis avec propositions financières entre **décembre et fin mars 2025.**
- La MEL/PV organisera ces mêmes tâches pour le volet intercommunal et métropolitain de la campagne, en liaison notamment avec les services thématiques de la MEL fortement impliqués.
- L'utilisation de la plateforme DS en sa page « annotations privées » est rappelée ici : s'il n'est pas documenté de façon complète, régulière et en amont des comités, l'outil devient inefficace. **Il doit permettre d'établir un ordre du jour** ne portant que sur les actions qui méritent des échanges plus approfondis.

### Principes généraux d'examen :

En vue de garantir un travail aussi harmonisé et qualitatif que possible, il convient de se doter de quelques éléments de doctrine, sur l'expression des avis notamment.

- Un avis DEF conjoint des partenaires dès le dépôt du projet, entrainera le rejet de celui-ci, il n'est pas conforme : **arrêt des accompagnements sans réexamen futur.**
- Des avis FAV partagés dès le dépôt, entraineront un avis FAV avec validation de principe : **les co-financeurs pourront dès lors inscrire leurs perspectives de financement dans la rubrique « échanges ».**
- Les avis discordants RES supposent des arbitrages entre financeurs et l'accompagnement des porteurs par leurs soins s'ils font le choix d'aller plus loin pour le montage d'une action qui retient leur attention. **La stabilisation des avis à fin mars 2025 restant l'objectif établi.**
- La MEL/PV accomplira ce travail pour le volet intercommunal-métropolitain en collaboration avec les financeurs sollicités et/ou mentionnés dans les présentations de projets, **avec le même objectif calendaire.**
- Pour une **meilleure visibilité** des compléments d'information et pièces jointes communiqués par les porteurs de projets, il est recommandé que ceux-ci les déposent en bas de la page de demande de subvention, **dans la partie « pièces jointes »** réservée à cette effet. Les documents transmis dans la messagerie échappent souvent à l'attention des instructeurs.

- **Aucune** information complémentaire **ne sera examinée en séance** par les services.
- Toute action ayant reçu un avis RES et pour laquelle les **compléments n'auront pas été transmis à la date du comité technique basculera DEF.**

### **Validation de la campagne de programmation 2025 :    dans la mesure du possible**

Elle aura lieu en deux étapes, sous l'égide d'un **comité technique dédié** début avril 2025 permettant de porter à la connaissance du partenariat les propositions finales d'arbitrages réalisées par les services avec leurs élus et dirigeants de référence.

Le **comité de pilotage du CVS métropolitain** devrait se réunir sous quinzaine pour la validation politique définitive de la programmation 2025 dont les mandatemements de subventions, non encore réalisés, pourront alors être engagés.

- **Dès lors**, les notifications administratives de décisions **via la plateforme DS** (dossier accepté ou rejeté) sera réalisée par les communes pour ce qui les concerne.
- **De même**, l'information des porteurs de projets pétitionnaires pour le **volet intercommunal et métropolitain** de la programmation sera menée par les accompagnateurs du service PV de la MEL.

### **Préparation au dépôt de projets pour cette campagne 2025 :**

- Des Groupes d'Appui Technique (**GAT**) **seront réunis à la MEL**, bâtiment Biotope à Lille, à plusieurs dates au **début du mois de septembre** en vue d'échanger à bâtons rompus entre les porteurs de projets et les instructeurs/accompagnateurs ; ils devraient permettre d'expliciter les attendus des financeurs, de conseiller sur la présentation des actions, de repérer des difficultés éventuelles pour les réduire en amont du **dépôt de la programmation le 15 octobre.**
- Le calendrier prévisionnel correspondant est publié sur le site web de la MEL sous forme de sondage avec un **lien doodle qui permettra à chacun de faire part de ou des dates qui lui conviennent le mieux.**
- Le **calendrier définitif sera figé** à la rentrée et les invitations envoyées par courriel sans délai.
- La **liste actualisée des instructeurs/accompagnateurs, chefs de projet référents** dans les différents services est disponible dans la note de cadrage comme **sur le site web de la MEL.**
- Il est rappelé **qu'il convient de prendre attache avec eux en amont du dépôt des dossiers** afin d'être utilement guidé pour conduire les démarches.
- Cela est **incontournable** – les élus ont insisté en ce sens - à la construction des actions intercommunales et métropolitaines aux synergies plus complexes pour leur ancrage territorial et la construction de partenariats locaux notamment.

Merci de diffuser ces informations à l'ensemble des équipes et des partenaires associatifs autant que de besoin.